

MARCHE N°2016-03-02

Etude urbaine sur la commune de Baulon :

**Lot 2 : Etude préalable pour la réalisation d'une opération
d'aménagement (Secteur du Prieuré)**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Date et heure limites de réception des offres

Le vendredi 22 avril 2016 à 17H00

Maître d'ouvrage : Commune de BAULON
1 rue Neuve
35 580 BAULON

Sommaire

Sommaire	2
Préambule	3
La commune de BAULON	3
La problématique et le projet	3
Article 1 – Périmètre de l'étude	4
Article 2 - Détail de la mission	5
Article 3 : Pilotage de l'étude	9
Article 4 : Compétence de l'équipe / délais	9
Article 5 – Pièces contractuelles du marché	10
Article 6 : Documents remis par le titulaire du marché.....	10
Article 7 : Moyens fournis au titulaire du marché	11
Article 8 : Propriété intellectuelle – utilisation des résultats	11
Article 9 : Avance.....	11
Article 10 : Prix du marché	11
Article 11 : Modalités de règlement des comptes	11
Article 12 : Pénalités.....	13
Article 13 : Assurances.....	13
Article 14 : Résiliation du marché.....	13
Article 15 : Droit et langue	13
Article 16 : Dérogations au CCAG.....	14

Préambule

L'attention du candidat est attirée sur le fait que les lots 1 et 2 de la présente consultation sont liés et devront s'alimenter mutuellement.

La commune de BAULON

Cf. la présentation de la commune de Baulon et l'ambition du projet exposé dans le lot 1.

La problématique et le projet

La commune de Baulon souhaite donc recentrer son développement sur son centre-ville et souhaite étudier à terme les conditions d'aménagement du secteur du Prieuré. Cette démarche d'étude fait suite aux études relatives à la création de la ZAC du Bignon et à l'étude récente UNIVERS-BEPIC de 2013-2014.

Ce projet devra s'inscrire, en matière de programmation en phase avec les exigences du SCOT en cours de révision et du PLU de la commune. Le projet devra également tenir compte de la réflexion en cours sur la densification du centre-bourg (sur les secteurs Rue des Peupliers et Rue du Docteur Chesnais et objet du lot 1 de la présente consultation).

Afin de définir plus précisément les conditions d'aménagement de ce secteur, la commune souhaite lancer une étude pré-opérationnelle poursuivant les objectifs suivants :

- Remobiliser les études déjà existantes sur le site, les analyser, les synthétiser voire les approfondir afin de disposer d'un diagnostic fiable du site opérationnel dans son contexte ;
- Etablir en lien avec la commune une programmation fiable notamment en matière de logement (typologie des logements, forme urbaine...).
- Sur la base du programme validé, établir des scénarii d'aménagement contrastés assortis de bilans financiers.
- Approfondir les conditions opérationnelles d'un scénario afin d'anticiper et d'encadrer sa future mise en œuvre.

Les résultats de l'étude pré-opérationnelle devront permettre à la collectivité de disposer des éléments nécessaires pour amorcer la mise en œuvre opérationnelle du projet (dialogue avec les opérateurs sous forme d'appel à projet, reprise des principes d'aménagement dans le PLU, choix du montage opérationnel...).

L'étude se déroulera en 3 phases :

- Phase 1 : Appropriation, analyse et synthèse des études existantes et leur approfondissement
- Phase 2 : Définition du programme et élaboration de scénarii d'aménagement contrastés
- Phase 3 : Etude pré-opérationnelle

La commune de Baulon a donc décidé d'engager une étude visant à étudier les conditions de réalisation d'une opération sur le site conformément aux objectifs quantitatifs et qualitatifs de production souhaités par la collectivité. L'étude vise en outre la sécurisation du projet dans sa phase opérationnelle.

La mission porte sur le périmètre surligné en violet dans l'extrait suivant :

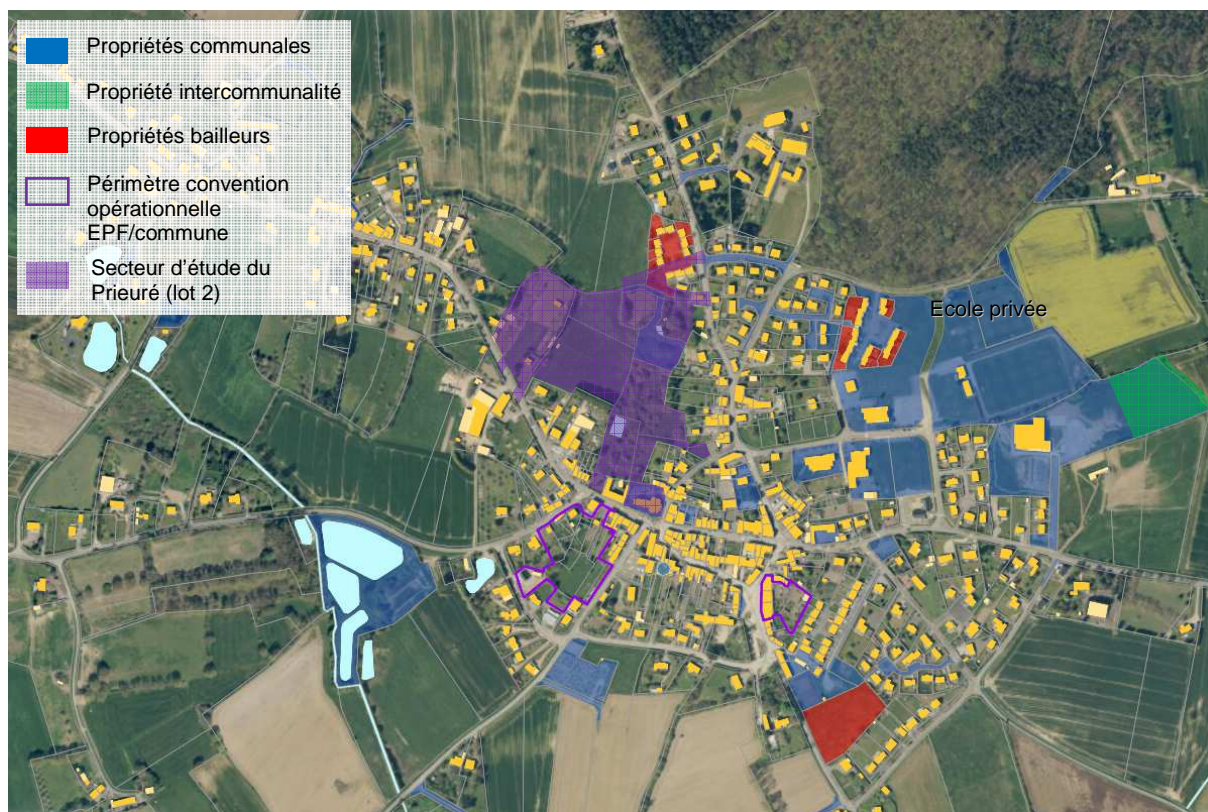


Figure 1 : Périmètre d'étude matérialisé en violet (échelle 1:5000^e)



Figure 2 : Périmètre d'étude (échelle 1: 500e)

Soit les parcelles suivantes :

Références cadastrales	Contenance (m ²)
YD 232p	Environ 2 413
YD 48	360
YD 49	2 950
YD 50	2 010
YD 51	3 770
YD 52	9 300
YD 53	5 970
YD 55	3 530
YD 58	5 920
YD 118p	Environ 2 708
YD 147	1 687
AB 27	470
AB 34	439
AB 35	1 416
AB 42	398
AB 48p	Environ 768
AB 49p	Environ 1 026
AB 54p	Environ 1 150
YD 116p	Environ 1 316
YD 117p	Environ 1 614
Total secteur Prieuré	49 215 m²

Article 2 - Détail de la mission

2-1- TRANCHE FERME

Cette étude pré-opérationnelle vise à définir les conditions de réalisation d'une opération d'aménagement à l'échelle du secteur dit « secteur du Prieuré ». L'étude devra prendre en compte l'environnement naturel, urbain, architectural et paysager, les caractéristiques physiques et environnementales du site ainsi que les contraintes techniques et économiques.

Les trois phases de l'étude se décomposeront comme suit :

PHASE 1 : APPROPRIATION, ANALYSE ET SYNTHÈSE DES ETUDES EXISTANTES ET LEUR APPROFONDISSEMENT

Il s'agit dans cette phase d'appréhender le site, son environnement et le contexte dans lequel l'opération du Prieuré pourrait se développer en mobilisant les études existantes, les réflexions déjà conduites par la commune... Le travail mené conjointement dans le cadre du lot 1 de la mission devra également alimenter la réflexion sur le secteur du Prieuré.

a) ANALYSE DU CONTEXTE ET PRISE EN COMPTE DES ETUDES PRE-EXISTANTES :

Il est attendu du prestataire qu'il s'approprie le contenu des documents suivants (liste non-exhaustive) et qu'il les analyse et les synthétise. Plus particulièrement il est attendu du prestataire qu'il se réapproprie les résultats de l'étude (Univers-Bepic) portant sur le périmètre pré-opérationnel :

Document	Maitre d'ouvrage
SCOT du Pays des vallons de Vilaine	SM SCOT Pays
Plan Local d'Urbanisme	Commune de Baulon
Etude de gisements fonciers pour la ville de Baulon	SM SCOT Pays des vallons de Vilaine
Etude de faisabilité d'un projet de développement urbain (secteur du Prieuré)	Commune de Baulon (BE Univers et Bepic)
Convention opérationnelle d'action foncière	EPF/ Commune de Baulon
Documents relatifs à la ZAC du Bignon	Commune de Baulon
Expertise zone humide sur le périmètre	Quarta (ex-D2L Betali)

Contrat d'objectifs SETUR	SETUR
Synthèse des ateliers de travail des conseillers municipaux présentant les grands objectifs (secteur du Prieuré)	Commune de Baulon/Pays

Cette lecture des documents existants permettra au prestataire d'identifier le contexte dans lequel la future opération devra être réalisée et d'identifier les éléments éventuellement insuffisamment traités dans les études déjà menées pour les compléter, les approfondir éventuellement réinterroger leur contenu.

b) APPROFONDISSEMENT :

A la lumière des études préexistantes, le prestataire sera amené le cas échéant à approfondir des éléments insuffisamment traités afin de disposer d'une vision la plus exhaustive possible des enjeux du site dans la perspective de la proposition d'esquisses d'aménagement en phase 2.

Dans tous les cas, le prestataire devra à l'issue de la phase 1 disposer d'une parfaite lecture du site opérationnel sur le plan topographique, environnemental, urbanistique (dont les dessertes...), technique (voirie, assainissement). De même le prestataire devra disposer d'une lecture fiable du contexte de marché lui permettant par la suite de proposer une programmation adaptée notamment sur le volet logement (type de produits, montage, opérateurs...).

L'analyse du contexte du site et du contexte de marché devra être envisagée en lien étroit avec la phase 1 du lot 1 de la mission.

A l'issue de la phase 1 :

La phase 1 doit permettre au comité de pilotage d'avoir une parfaite maîtrise des enjeux sur le périmètre d'étude.

Le rendu attendu prendra la forme d'un diagnostic synthétique du périmètre d'étude et de ses liens avec l'ensemble du centre-ville, accompagné des documents et illustrations graphiques nécessaires à sa compréhension.

Le document recensera les principes d'une préprogrammation en logements notamment, adaptée aux enjeux.

Cet état des lieux sera à mettre en perspective avec le contenu actuel du document d'urbanisme dont il pourra réinterroger certains points.

PHASE 2 : Définition du programme et élaboration de scénarii d'aménagement contrastés.

Il s'agit dans cette phase de proposer une programmation cohérente à l'échelle du périmètre d'étude. Sur la base d'une programmation validée par le comité de pilotage, il sera proposé différents scénarii contrastés (au minimum 3) sur le périmètre opérationnel.

Les propositions devront par ailleurs s'inscrire dans le cadre des prescriptions urbaines, architecturales, paysagères et environnementales définies en lien avec la commune et ses partenaires. Le programme devra également s'avérer compatible avec le programme défini à l'échelle des secteurs opérationnels sur lesquels la commune a fait appel à l'EPF (objets de l'étude du Lot 1 de la mission).

Il s'agira dans les propositions émises de veiller à une gestion raisonnée de la ressource foncière, de garantir un équilibre entre l'offre de logements, de services, d'équipements. Les propositions d'aménagement devront être envisagées sous l'angle de leur intégration à l'environnement (paysager, architectural...) et veiller à traduire les principes du développement durable (liaisons douces....).

Cette phase doit aboutir à la réalisation des documents suivants :

- Programmation générale avec une définition prévisionnelle des surfaces de plancher et un bilan économique et financier sommaire par ratio pour chacune des propositions ;
- Principes d'épannelage liés aux propositions de programmation ;
- Esquisse d'aménagement générale (avec coupes et vues 3D, propositions d'implantation et ambiances) ;
- Proposition d'organisation et de circulation.

Il s'agit d'élaborer des scénarii de schémas d'aménagement qui permettent d'avoir une vision des ambiances créées, des impacts sur les déplacements, sur le paysage urbain, sur le développement de la commune.

Chaque scénario devra faire l'objet d'une analyse des impacts (positifs et/ou négatifs) induits sur le fonctionnement urbain. Le prestataire choisira une méthode d'évaluation adaptée et expliquera son choix dans la note méthodologique.

A l'issue de la phase 2 :

A l'issue de cette phase, le comité de pilotage devra choisir un scénario proposé ou un scénario alternatif reprenant différents éléments de chacun des propositions. Les lignes directrices de l'aménagement du secteur seront posées.

Le prestataire établira un plan d'aménagement d'ensemble synthétisant les choix du comité de pilotage et une note de synthèse qui récapitulera les principes d'aménagement et les prescriptions urbanistique, architecturales, paysagère, environnementales ainsi que le pré-bilan économique et financier de l'opération.

Concertation :

Le prestataire devra présenter en milieu de phase 2 les différentes hypothèses d'aménagement du secteur opérationnel du Prieuré à l'occasion d'une réunion de conseil municipal. Le prestataire aura la charge de la production des supports et de l'animation de cette réunion en lien avec les services de la commune et éventuellement les partenaires qui pourront y être associés. Cette réunion permettra de présenter aux élus les possibilités d'aménagement et permettra d'orienter le choix du comité de pilotage pour retenir pour chacun des secteurs une hypothèse d'aménagement parmi les 3 proposées ou un scénario alternatif, hypothèse qui sera ensuite approfondie dans la suite de la phase 2 et durant la phase 3.

PHASE 3 : Etude pré-opérationnelle

Cette phase correspond à la traduction opérationnelle de l'étude sur le périmètre opérationnel retenu par la commune en fonction de la programmation et du scénario d'aménagement établi dans la phase précédente à l'échelle du périmètre d'étude.

Il est à noter que cette phase devra associer les opérateurs et acteurs pressentis pour intervenir sur le projet : bailleurs..., pour anticiper tant que possible la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Cette phase pourra aussi permettre de creuser les possibilités d'accompagnement et d'association des initiatives privées pouvant venir enrichir ou compléter la démarche.

Le scénario d'étude pré-opérationnelle et de programme devra aborder les éléments suivants :

➤ **Des propositions d'aménagement :**

- un préprogramme ;
- un parti d'aménagement paysager, urbain et architectural (plans et coupes) ;
- les modes d'accès au site et les raccordements aux infrastructures ;
- l'organisation interne, avec la desserte et le principe de délimitation des îlots ;
- les espaces publics et leur mode de mise en valeur paysagère (cf. espaces OM, éventuellement compostage, parc urbain) ;
- les modes d'accès au site et les raccordements aux infrastructures primaires ;
- les espaces cessibles pour l'urbanisation future avec leurs superficies ;
- un principe de profil en travers de voirie s'il y a lieu ;
- cahier des prescriptions architecturales, paysagères, urbaines, environnementales du secteur travaillé en concertation avec les partenaires et notamment l'architecte-conseil ;

Un récapitulatif des différentes superficies sera établi, en distinguant types de produits, et valorisation.

➤ **Une vérification réglementaire de la compatibilité du projet :**

- Dessertes de l'opération ;
- Contraintes techniques du site ;
- Protection de l'eau ;

- Etudes d'insertion de l'opération dans un cadre naturel et urbain ;
- La liste de l'ensemble des études réglementaires à mener qui sera nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle du projet et éventuellement les mises en compatibilité requises avec les documents existants.

➤ **Une analyse juridique :**

Une proposition du ou des outils d'aménagement et du montage de l'opération (permis d'aménager, ZAC, lotissement, PUP...) les plus adaptés pour la bonne mise en œuvre du projet sera émise en précisant les atouts et inconvénients avec des différenciations selon les secteurs d'aménagement. Les contraintes foncières, techniques, financières seront notamment des éléments d'appui pour traduire l'intérêt des différents outils/choix de montage. Il est attendu un accompagnement dans l'aide au choix des procédures.

➤ **Un bilan financier prévisionnel :**

L'évaluation des coûts d'aménagement :

Elle se fera sur la base de la valorisation des éléments du programme, des scénarios d'esquisse et de l'étude des infrastructures, et concernera l'évaluation des coûts au ratio, des VRD et paysagement et de toutes les dépenses d'études, honoraires, frais divers...

Evaluation des recettes :

Esquisse financière prenant en compte l'évaluation des investissements, des sources de financements (subventions, participations...) et des recettes produites par les ventes ou locations, ainsi que la durée prévisionnelle de la commercialisation.

Le travail financier sera établi par secteur et/ou type de produits et unités fonctionnelles, et ce, selon le plan d'aménagement qui sera défini, mais aussi selon les conclusions sur les outils d'aménagement opérationnels susceptibles d'être mis en œuvre.

➤ **Un phasage et un calendrier de mise en œuvre :**

Le prestataire devra ensuite proposer à la collectivité un plan d'action pour la mise en œuvre de son projet. Il traitera en particulier :

- De l'ensemble des démarches à engager par la collectivité (en responsabilité ou maîtrise d'ouvrage, ou accompagnement) ;
- D'un calendrier de déroulé de l'opération sur l'ensemble des démarches à mener ;
- D'un bilan financier permettant à la collectivité d'établir le plan de financement de l'opération.

Cet approfondissement pré-opérationnel (procédures, phasages, bilan...) devra être envisagé en lien étroit avec les opérations prévues par ailleurs sur les secteurs d'intervention de l'EPF, objets du lot 1 de la mission (calendrier, complémentarité de programmation, économie de projet global...).

A l'issue de la phase 3 :

Ce programme pré-opérationnel et les pièces graphiques nécessaires à une bonne compréhension du projet feront l'objet d'un document de synthèse via des fiches actions thématiques. Chaque fiche établira un planning prévisionnel de réalisation des actions les unes par rapport aux autres, des exemples de modalités de réalisation, un chiffrage des aménagements, des propositions de procédures de montage avec avantages/inconvénients.

Ces éléments graphiques devront permettre de garantir la bonne traduction opérationnelle des lignes directrices, notamment en ce qui concerne les formes urbaines, la constitution des espaces publics ou les typologies d'architecture.

Les propositions devront être suffisamment précises pour déclencher une mise en œuvre opérationnelle efficace et de qualité. Elles identifieront également les acteurs à mobiliser et les financements mobilisables.

Concertation :

Au milieu de la phase 3, une réunion publique sera organisée pour présenter les premiers éléments pré-opérationnels de l'esquisse de projet retenue à la population et aux riverains.

Le prestataire aura la charge de la production des supports de cette réunion publique et de son animation en lien avec l'équipe municipale et les partenaires.

2-2- TRANCHE CONDITIONNELLE

La réalité économique et opérationnelle du projet conduira à la réalisation ou non d'une opération. Dans le cas où l'opération passerait en phase réalisation, le prestataire de l'étude pourrait se voir proposer une mission d'architecte-urbaniste conseil consistant à accompagner le maître d'ouvrage dans les procédures à mettre en œuvre et leur suivi. Il s'agirait de veiller au respect des enjeux identifiés en tranche ferme.

Cette mission permet de :

- se référer facilement aux concepts initiaux (parti d'aménagement établi dans la présente étude) ;
- d'user de l'expertise et de la vision d'ensemble de l'équipe ;
- de faire appel à la personnalité de l'auteur pour « tenir » le projet dans le temps ou au contraire, l'adapter sans lui faire perdre son sens.

L'équipe aura pour mission l'assistance globale du maître d'ouvrage : coordination urbaine et architecturale des opérateurs et/ou constructeurs, présence lors d'actions de communication, participation aux réunions de coordination entre partenaires de la maîtrise d'ouvrage ou entre services, préparation et animation de réunions de concertation, participation aux jurys, relecture de documents administratifs (CCTP, permis de construire, etc.)...

Article 3 : Pilotage de l'étude

Maîtrise d'ouvrage

La commune de Baulon assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude.

Le comité de pilotage aura la charge de conduire et de valider chaque phase de l'étude. Il se composera de représentants des organismes suivants :

- Commune de Baulon
- Etablissement Public Foncier de Bretagne
- Pays des vallons de Vilaine
- Conseil départemental 35, CAU 35
- Association BRUDED
- DDTM

Il se réunira afin de prendre connaissance et valider le travail accompli et délibérer sur l'opportunité de le poursuivre, le réorienter ou l'approfondir.

Le cas échéant pourront se tenir des comités techniques qui pourront associer ponctuellement les représentants de certains de ces organismes ou d'autres acteurs pour aborder plus en détail une dimension spécifique de la démarche.

Article 4 : Compétence de l'équipe / délais

Compétences de l'équipe :

Pour mener à bien cette étude, le prestataire devra combiner des compétences variées dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme (incluant programmation (analyse du marché de logement, dialogue avec les acteurs)), du paysage, et également des compétences en aménagement et économie de l'aménagement (conseil en procédures, montage et bilans d'opération), en déplacement (enjeu de circulations douces) et des compétences techniques (voiries, réseaux, solution innovante en matière d'assainissement, énergie...) et juridiques et de toutes autres compétences non identifiées ici mais que le candidat estimerait utile au bon déroulement de la mission.

Le titulaire s'engage à désigner un chef de projet (architecte/urbaniste) parmi les membres de son équipe.

Le chef de projet désigné (architecte/urbaniste) parmi les membres de l'équipe :

- sera l'interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage ;
- réalisera une part significative de l'étude ;
- sera obligatoirement présent lors des réunions de présentation des travaux au groupe de pilotage.

Le titulaire du marché s'engage donc à respecter la composition de l'équipe, telle qu'elle figure dans sa proposition.

➤ **Planning / Délais**

Les délais d'exécution de l'étude sont fixés à « 6 » mois (« six mois »), délai d'approbation de chacune des phases inclus.

Le prestataire retenu proposera, dès le lancement de l'étude, un échéancier prévisionnel de répartition de la durée de chacune des phases de la prestation, intégrant les dates du comité de pilotage et des réunions d'étape avec le Maître d'Ouvrage.

Si un avenant vient prolonger la durée de l'étude, le prestataire retenu en tiendra compte pour proposer une mise à jour de son échéancier.

Par ailleurs, la commune de Baulon devra avoir reçu :

- Sept (7) jours au moins avant la date de chaque comité de pilotage, les documents qui serviront d'appui au bureau d'études pour la présentation de son travail ;
- Sept (7) jours au moins avant la date de chaque réunion technique, les documents qui serviront d'appui au bureau d'études pour la présentation de son travail ;
- Sept (7) jours au plus après la date de la réunion, le relevé de conclusions de la réunion rédigé par le bureau d'étude.

Le dépassement des délais contractuels entraînera l'application des pénalités prévues à l'article 12 du présent Cahier des Clauses Particulières.

Article 5 – Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes :

- L'Acte d'Engagement (A.E) et ses annexes.
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F).
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P).
- Le calendrier détaillé de l'exécution des prestations.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G-P.I) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 16 Septembre 2009

Article 6 : Documents remis par le titulaire du marché

Les documents intermédiaires et définitifs de l'étude se feront en couleur, sous forme de rapport papier et de documents numériques aux formats classiques (de type .doc, .xls, .pdf, .jpg, .dxf...). Les documents cartographiques éventuels seront rendus en couleur ainsi qu'en version numérique.

A l'issue de chaque phase du travail, et afin de les valider, le titulaire du marché remettra les documents cités rappelés ci-après :

- Un rapport accompagné des documents graphiques l'illustrant en 3 exemplaires dont un exemplaire reproductible et un exemplaire sur support numérique.

Au terme de l'étude :

- Un rapport final accompagné des documents graphiques l'illustrant en 3 exemplaires dont un exemplaire reproductible et un exemplaire figurant sur support numérique ;
- Un rendu numérique dans un format standard de toutes les données collectées lors de l'étude. Les formats utilisés devront permettre une réutilisation de ces données.
- Une représentation 3D du projet (maquette, représentation numérique...)

Ces rendus ne pourront en aucun cas se résumer à la compilation des supports utilisés lors des comités techniques et comités de pilotage, mais bien prendre la forme de rapports d'études exhaustifs et clairs de façon à pouvoir être exploités indépendamment par la suite.

Le parfait achèvement de la mission sera donc conditionné par la transmission du prestataire à la Commune de Baulon, de la totalité des documents cités ci-dessus, réalisés dans le respect :

- des délais impartis ;
- du contenu précisé par le présent cahier des charges ;
- des recommandations citées à l'article 3 ;

- des différentes formes de rendu exigées.

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par le représentant du pouvoir adjudicateur au moment même de l'exécution de service (examen sommaire) conformément à l'article 26 du C.C.A.G.-P.I.

Les vérifications qualitatives consistent à la correspondance de la prestation exercée avec le bon de commande.

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues à l'article 27 du C.C.A.G.-P.I.

Article 7 : Moyens fournis au titulaire du marché

La Commune de Baulon et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne mettront à disposition du titulaire du marché les documents dont ils disposent.

Ils fourniront par ailleurs au titulaire du marché toutes les informations nécessaires ainsi que les introductions auprès de leurs partenaires pour mener à bien l'étude.

Le titulaire qui, au cours de l'exécution du marché reçoit de la part de l'ordonnateur des documents ou autres renseignements, est tenu de maintenir confidentielle cette communication. Ces renseignements ou autres documents, ne peuvent, sans autorisation expresse du pouvoir adjudicateur, être communiqués à des tiers.

En particulier, le personnel du titulaire ainsi que, le cas échéant, celui des sous-traitants sont tenus à une obligation de confidentialité en ce qui concerne les informations recueillies au cours des entretiens ou celles qui lui sont communiquées pour l'exécution des prestations à réaliser.

Si le pouvoir adjudicateur ou un de ses représentants constate que cette obligation n'a pas été respectée, il est en droit de réclamer au titulaire du marché des dommages et intérêts équivalents à 5 % du montant total HT du marché.

Article 8 : Propriété intellectuelle – utilisation des résultats

Les dispositions relatives à la propriété intellectuelle sont celles de l'option B de l'article 25 du C.C.A.G.-P.I.

Le pouvoir adjudicateur pourra librement utiliser et publier les résultats des différentes prestations réalisées.

Le titulaire ne peut faire aucun usage commercial des résultats, sans l'accord préalable du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Article 9 : Avance

Aucune avance ne sera versée.

Article 10 : Prix du marché

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix forfaitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Les prix de la décomposition du prix global et forfaitaire sont fermes pendant la période initiale du marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement l'exécution de l'ensemble des prestations.

Toute proposition concernant des modalités de concertation et/ou information du public différente de celles prévues au présent cahier des charge (article 2 : détails de la mission) devra faire l'objet d'une proposition par le prestataire en option. Le prix devra alors être différencié du prix global.

Article 11 : Modalités de règlement des comptes

11.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les conditions de l'article 11 du C.C.A.G.-P.I seront respectées.

Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une seule facture et une facture ne devra pas regrouper plusieurs bons de commande.

Chaque facture devra obligatoirement mentionner la référence de la commande.

11.2 - Présentation des demandes de paiements

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du C.C.A.G.-P.I.

Les demandes de paiement seront établies en un original papier, 1 copie et un exemplaire numérique portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- le numéro du bon de commande ;
- la désignation de l'organisme débiteur
- le détail des prix forfaitaires, lorsque l'indication de ces précisions est prévue par les documents particuliers du marché ou que, eu égard aux prescriptions du marché, les prestations ont été effectuées de manière incomplète ou non conforme;
- le montant des fournitures admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du CCAG-PI ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;

La facturation ne pourra être effectuée qu'au service fait, c'est-à-dire lorsque l'ensemble des prestations commandées à travers le bon de commande seront effectuées.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Commune de BAULON
1 Rue Neuve
35 580 BAULON

En cas de cotraitance :

- En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations;
- En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du C.C.A.G.-P.I

11.3 – Délai global de paiement

Les prestations objet du marché seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 12 : Pénalités

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable des pénalités fixées à 100,00 Euros H.T.

Article 13 : Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage par l'exécution du marché.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 14 : Résiliation du marché

Seules les stipulations du C.C.A.G.-P.I., relatives à la résiliation du marché, sont applicables, ainsi que les clauses du présent marché.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 46-I.1^o du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

Article 15 : Droit et langue

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Rennes est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Article 16 : Dérogations au CCAG

Les dérogations aux C.C.A.G.-Prestations Intellectuelles, explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.P, sont apportées aux articles suivants :

L'article 2 déroge à l'article 4.1 du C.C.A.G. Prestations Intellectuelles

L'article 5 déroge à l'article 13.1 et 13.2 du C.C.A.G. Prestations Intellectuelles

L'article 11.2 déroge à l'article 10 du C.C.A.G. Prestations Intellectuelles

L'article 12 déroge à l'article 14 du C.C.A.G. Prestations Intellectuelles

<p>Dressé par le Maître d’Ouvrage. A Baulon Le</p> <p>Le Maître d’Ouvrage Monsieur le Maire de Baulon</p>	<p>Accepté par le représentant de la société : A Le</p> <p>Mention manuscrite « lu et approuvé » et signature du représentant de la société</p>
---	--